

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DEVE 94 Convention avec l'association La Terrasse du T3 mettant à sa disposition une parcelle de terrain située dans le square de la Justice (20e), pour un usage de jardin partagé.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, articles 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 15 septembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association «La Terrasse du T3 » une convention mettant à sa disposition une parcelle de terrain située dans le square de la Justice, 60 rue de la Justice (20^e) pour un usage de jardin partagé.

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association «La Terrasse du T3 » dont le siège social est situé 50 rue de la Justice (20^e) la convention mettant à sa disposition une parcelle de terrain située dans le square de la Justice, 60 rue de la Justice (20^e) pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction jusqu'à six ans.